Selon les informations de nos confrères du site stopblablacam qui ont suivi de près le procès, la deuxième audience du procès des accusés dans l'affaire de l'assassinat de l'animateur Martinez Zogo s'est ouverte ce 15 avril 2024 au Tribunal militaire de Yaoundé. Lors de cette audience, les débats ont principalement tourné autour des observations préliminaires, notamment la constitution de l'État en tant que partie civile, à travers la Direction générale de la recherche extérieure (DGRE).

Certains avocats des 17 accusés ont exprimé leur mécontentement quant au retard pris dans les débats au fond. Pour certains conseils des accusés, la DGRE ne peut pas se constituer en partie civile étant donné que ce sont ses agents qui sont impliqués dans l'assassinat de Martinez Zogo.

Me Mbuny, avocat du lieutenant-colonel Justin Danwe, ancien chef des opérations de la DGRE et cerveau présumé du commando monté pour assassiner Martinez Zogo, a déclaré que l'État n'était pas partie au dossier jusqu'à présent et ne devrait donc pas être cité à ce stade du procès. Il a également indiqué que la constitution de la DGRE comme partie civile serait une "entrée par effraction" dans le procès.

De son côté, Me Assira, avocat de la DGRE, a fait valoir que l'État a le droit de se constituer en partie civile pour défendre ses intérêts et affirme que l'État souhaite contribuer à la

manifestation de la vérité. Le procès a été renvoyé au 6 mai prochain pour aborder des points importants tels que la validité de la constitution de l'État en tant que partie civile, la communication de la liste des témoins et l'ouverture des débats au fond.

Cette affaire fait écho à l'importance de clarifier la responsabilité de l'État dans de tels crimes et de garantir que justice soit rendue pour la victime et ses proches.